

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°51/3.3

Objet : redevance d'occupation du domaine public – place de la Viguerie - brocante du 7 août 2016

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une redevance d'occupation du domaine public, sise place de la Viguerie, est fixée à 200 euros pour la période du 7 août 2016, pour l'organisation d'une manifestation à des fins touristiques, type « brocante ».

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 3 août 2016

Le Maire,

Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :